



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 03 novembre 2020

Relèvement du niveau de risque influenza aviaire : les conséquences en Loire-Atlantique

La progression rapide d'un virus influenza aviaire hautement pathogène sur des oiseaux sauvages en provenance probable de Russie, où cette maladie sévit depuis plusieurs mois, a conduit le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation à relever, par arrêté du 25 octobre, le niveau de risque de l'ensemble du territoire français métropolitain.

La Loire-Atlantique est très impactée par les mesures sanitaires correspondant à ce relèvement, notamment celles s'appliquant sur les zones dites à risque particulier (ZRP), et correspondant à 116 communes du département (carte jointe), où sont présentes des zones humides significatives, susceptibles d'héberger de la faune sauvage éventuellement contaminée.

Ces mesures concernent en particulier les ZRP :

- la claustration des volailles d'élevage ou la protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs, que les élevages soient commerciaux ou non (basses cours). Les élevages commerciaux peuvent bénéficier de dérogations, mais pas les élevages non commerciaux,

- l'interdiction d'organisation de rassemblements d'oiseaux (concours, expositions, marchés) ou de faire participer des oiseaux provenant de ZRP à des rassemblements hors ZRP, sauf dérogation sous conditions strictes,

- pour la chasse, l'interdiction de transport et de lâcher de gibier à plumes, et l'interdiction d'utilisation d'appelants et de transport d'appelants issus de ZRP, sauf dérogation sous conditions strictes.

Cette prévention a pour but de protéger les volailles d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences graves pour le département, très tourné vers les productions avicoles, avec des enjeux importants en matière d'exportations d'animaux vivants, de génétique aviaire et de viande de volailles.

Service régional de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes

Les milieux professionnels de Loire-Atlantique, ainsi que les maires ont été avertis chacun en ce qui concerne ses obligations. Par ailleurs l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Départementale de la Chasse renforcent leur vigilance sur les mortalités d'oiseaux sauvages (suspicion dès le premier mort pour les familles des Laridés, Anatidés et Rallidés).

Pour tout renseignement :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linluenza-aviaire>

Contact presse :

ddpp-sv-spa@loire-atlantique.gouv.fr

Service régional de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes